

## **APPEL AUX CANDIDATURES POUR UN POSTE D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CAB HAINAUT :**

Chers membres effectifs, un appel est lancé afin de recueillir les candidatures pour un **poste d'Administrateur au sein de notre CAB Hainaut.**

Extrait de nos statuts :

### **TITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Art. 25**

L'Association est gérée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 5 membres minimum et de 15 membres maximum, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocables par elle. Le membre qui perd sa qualité de membre effectif cesse d'office et de plein droit d'être membre du Conseil d'administration.

#### **Art. 26**

Les candidats administrateurs doivent envoyer leur candidature par lettre recommandée ou par écrit remis contre accusé de réception au président du Conseil d'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle de l'assemblée générale ordinaire habilitée à les désigner comme administrateurs.

Si la nomination d'administrateurs est prévue lors d'une assemblée générale extraordinaire, les candidatures devront être envoyées ou remises dans les mêmes formes, cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale.

*Par contre, si vous connaissez un membre adhérent qui souhaiterait devenir administrateur, il devra avant tout être membre effectif comme le stipule nos statuts. Et ce avant le 17 décembre 2010, date de notre dernière réunion du Conseil d'Administration.*

**Art. 7** Conditions d'admission pour les membres effectifs :

1. sont membres effectifs les comparants au présent acte,  
2. en outre, tout membre adhérent désireux de devenir membre effectif peut le devenir à condition de répondre aux critères suivants:

- il doit adresser sa demande par écrit au président du Conseil d'administration en remplissant un formulaire type qui sera établi à cet effet (\*),
- il doit être âgé de 18 ans au minimum et posséder deux années d'ancienneté minimum,
- sa candidature doit être présentée par deux membres effectifs au moins,
- elle doit être acceptée par le Conseil d'administration qui statue sans appel, la décision étant portée à la connaissance du candidat par courrier ordinaire.

3. Le membre effectif qui est absent et non représenté à deux assemblées générales consécutives perd, d'office et de plein droit, sa qualité de membre effectif, à moins qu'il ne se soit excusé au préalable par une lettre adressée au président du Conseil d'administration.

(\* ) voir pdf séparé sur cette page du site du CAB Hainaut.